

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	20
En exercice :	20
Présents :	16
Absents :	1
Pouvoir	3
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux milles dix-sept et vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril,

Excusés : M. ANGELIER Fabrice donne pouvoir à Mme. LANZONI Noëlle
Mme. RAPAUT Christine donne pouvoir à M. BERGER Charles
M. VUILLEROD René donne pouvoir à M. JACQUET Yves

Absent : M. JACOB René Christian

Mme PEYSSON Christie a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Décision du Conseil Municipal refusant le transfert de la compétence PLU à La communauté de communes Bugey Sud

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Considérant l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui indique que les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage peut s'y opposer, en effet cette minorité de blocage doit être composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois précédant le 27 mars 2017,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de planification urbaine qui constitue un élément de déclinaison de la politique générale communale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Bugey Sud.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles

Accusé de réception en préfecture
001-200053665-20170131-D20170101bis-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception en préfecture : 31/01/2017

